

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

VOI 013-1115/09/BC

■ Déclassement du domaine public routier communautaire d'un pan coupé à l'angle de la rue Roumanin et de l'avenue Benjamin Delessert (Marseille 10ème arrondissement)

DIVOIAG 09/2895/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain situé à l'angle de l'avenue Benjamin Delessert et de la rue Roumanin, dans le 10ème arrondissement, cadastré sous le numéro 110 –section B – la Capelette.

Par délibération du 1er octobre 2007, la Ville de Marseille a approuvé la cession de cette parcelle à un promoteur en vue de la création d'un immeuble de bureaux et d'activités comportant en rez-de-chaussée, un équipement public à vocation culturelle et deux niveaux de parkings en sous-sol.

La surface nécessaire au projet de construction englobe le pan coupé situé à l'angle de la rue Roumanin et de l'avenue Delessert, matérialisé sur le plan au 1/200 joint, qu'il convient consécutivement de déclasser.

Cet espace d'une superficie de 5,5 m² fera alors partie du domaine privé communautaire.
Marseille Provence Métropole pourra alors le céder à NEXITY - GEORGES V pour réaliser son opération.

Par ailleurs, et en contrepartie cette opération immobilière permettra la cession au profit de Marseille Provence Métropole d'une superficie de 17 m² du côté de la rue Roumanin permettant de rétablir des cheminements piétons sécurisés.

Conformément au Code de la Voirie Routière, fixant les modalités des procédures relatives à l'ouverture, l'élargissement et au déclassement des voies communales, le présent projet a été soumis

à enquête publique afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du dossier et présenter ses observations au Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 novembre au 8 décembre 2008 inclus.

En date du 29 décembre 2008, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable sur le projet de déclassement du domaine public routier communautaire du pan coupé décrit ci-dessus pour une superficie totale de 5,50 mètres carrés.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de communauté au Président et au Bureau.
- L'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre au 8 décembre 2008 inclus et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 29 décembre 2008,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de la construction d'un bâtiment culturel et la mise aux normes du trottoir de la rue Roumanin.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire d'un pan coupé de 5, 50 mètres carrés situé à l'angle de l'avenue Benjamin Delessert et de la rue Roumanin, Marseille, 10^{ème} arrondissement.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI